



### **Commission « Aide à la presse »**

Date	21 novembre 2024
Lieu	Visioconférence
Participants	Céline Flammang, Richard Graf, Roger Infalt, Raphaël Kies, Elisabeth Modert, Paul Peckels, Thierry Zeien.

### **Compte rendu approuvé le 15 janvier 2025**

#### **1. Demande de la publication *Konterbont* : Analyse du respect des critères d'éligibilité (suite)**

Lors de sa réunion du 16 octobre 2024, la Commission a repris son analyse de l'éligibilité de la publication *Konterbont*, gardé en suspens.

La Commission a considéré les informations supplémentaires reçues de l'éditeur concernant les critères relatifs à l'art. 9, point 2 (participation bénévole de citoyens à l'activité rédactionnelle) et point 4 (ressources financières diverses).

Au vu de l'ensemble des éléments, la Commission a confirmé le respect des critères de l'art. 9 et ainsi l'éligibilité de la publication au régime d'aides « Éducation aux médias et à la citoyenneté ».

Quant à son appréciation des critères prévus à l'art. 10, la Commission a analysé l'envergure et l'ampleur de la participation de bénévoles en matière de contenu, des actions menées en faveur de l'éducation aux médias, de l'intégration, de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations, de la part du contenu original produit par le média, des actions culturelles, sociales, éducatives, des actions de formation professionnelle, des frais techniques et d'exploitation.

Suite à cet examen, la Commission propose d'allouer une aide annuelle de 40 000 EUR à la publication sur base d'une convention biannuelle.